

## Charte de partenariat Bonfol

1. Chaque partie signataire s'engage à apporter sa contribution constante, éclairée et positive à la réalisation de l'assainissement tel que défini dans l'Accord-cadre passé entre la bci et le Canton du Jura
2. Chaque partie travaillera selon le principe de la bonne foi, du respect de la confidentialité quand il en sera convenu, et de la transparence, donc de l'accès aux informations délivrées à la Commission en fonction du statut de celles-ci donné par leurs auteurs (hypothèses de recherche, travaux exploratoires, résultats de recherches, décisions, programmes, intentions, cadres juridiques établis).
3. Chaque partie s'engage à transmettre au partenaire concerné toute question, critique et observation, avant de l'interpeller publiquement.
4. La Commission d'Information constitue le cadre pour la mise au point des étapes de cette collaboration s'agissant de l'information mutuelle et des demandes plus formelles quant au but et aux objets de ladite Commission d'Information.

Vendlincourt, le 7 mars 2003